

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D40-2018

Séance du 26/04/2018 – Convocation du 17 avril 2018

Compte rendu affiché le 4 mai 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Xavier LAURE

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Marine MATHEY par Xavier LAURE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ;  
Andrée MANGUELIN par Yves ARTETA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25
Exprimés	25

#### **Objet : Organisation scolaire et extrascolaire 2018/2019**

Le décret n° 2017-1108 a ouvert une possibilité de dérogation suite à la réforme des rythmes scolaires. De nombreuses communes ont saisi l'opportunité d'un retour à une semaine de 4 jours d'école avec un mercredi non travaillé.

La mairie de Neuville-sur-Saône a souhaité proposer une concertation avec les différents acteurs au mois de janvier 2018, et faire à l'Inspection d'Académie une proposition d'organisation conforme au choix des Conseils d'école. Ceux-ci se sont réunis le 5 février 2018. 3 conseils d'école se sont prononcés pour un retour à 4 jours et 2 pour rester sur un rythme de 4,5 jours avec le vendredi après-midi libéré.

La commune dispose aujourd'hui d'une organisation d'accueil de loisirs péri et extrascolaire, qu'il est tout à fait possible d'adapter à ce nouvel emploi du temps scolaire. Cela permettra d'assurer la continuité de l'offre de prise en charge des enfants scolarisés dans les écoles publiques du lundi au vendredi sur une amplitude de 7h30 à 18h30, comme actuellement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, compte-tenu du vote de la majorité des Conseils d'École, d'accepter la modification des rythmes scolaires pour la rentrée 2018 telle décrite ci-dessous :

Horaires scolaires : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30.

Il est entendu que ces horaires sont susceptibles de varier d'une dizaine de minutes selon les écoles, notamment pour permettre la desserte du bus scolaire.

Par ailleurs, cette modification implique la suppression de l'accueil mis en place le vendredi après-midi, dit "Heures de découvertes" à la rentrée 2018. En corolaire, afin d'assurer une réponse adéquate aux besoins de garde des familles, l'extension en journée complète de l'offre d'accueil de loisirs du mercredi est nécessaire.

Les horaires proposés seront cohérents avec ceux des accueils périscolaires proposés par la Ville sur le reste de la semaine scolaire : de 7h30 à 18h30. Les conditions d'inscription et d'accès à ce service seront similaires à celles appliquées à l'accueil périscolaire du mercredi après-midi, en ajoutant la possibilité pour les familles d'inscrire les enfants sur une journée complète, une matinée et repas, un après-midi uniquement.

L'accueil sortant du cadre périscolaire pour celui de l'extrascolaire, il est proposé de laisser la priorité à l'accueil aux enfants résidant à Neuville.

Les tarifs proposés sont les suivants (tarifs inchangés, correspondant aux tarifs en vigueur pour l'accueil de loisirs proposé durant les congés scolaires).

Tranches de quotient familial	Tarif journée		Tarif demi-journée*	
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> et +	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> et +
0 € - 230 €	6,50 €	4,50 €	3,25 €	2,25 €
231 € - 330 €	7,50 €	5,50 €	3,75 €	2,75 €
331 € - 430 €	8,50 €	6,00 €	4,25 €	3,25 €
431 € - 530 €	9,50 €	7,00 €	4,75 €	3,25 €
531 € - 630 €	10,50 €	7,50 €	5,25 €	3,75 €
631 € - 730 €	11,50 €	8,00 €	5,75 €	4,25 €
731 € - 830 €	12,50 €	9,00 €	6,25 €	4,25 €
831 € - 930 €	13,50 €	9,50 €	6,75 €	4,75 €
931 € - 1030 €	14,50 €	10,50 €	7,25 €	5,25 €
1031 € - 1130 €	15,50 €	11,00 €	7,75 €	5,25 €
1131 € - 1230 €	16,50 €	11,50 €	8,25 €	5,75 €
1231 € - 1330 €	17,50 €	12,50 €	8,75 €	6,25 €
1331 € - 1430 €	18,50 €	13,00 €	9,25 €	6,75 €
1431 € - 1530 €	19,50 €	14,00 €	9,75 €	7,25 €
1531 € - 1630 €	20,50 €	14,50 €	10,25 €	7,25 €
1631 € et +	21,50 €	15,00 €	10,75 €	8,25 €
Extérieurs	21,50 €	15,00 €	10,75 €	8,25 €

\* Matin avec repas ou après-midi sans repas.

La commission Éducation du mardi 10 avril a émis un avis favorable sur ces modalités d'organisation et de tarifs. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe d'un accueil de loisirs en journée complète le mercredi en semaine scolaire d'adopter les tarifs proposés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles -L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30,
- VU l'article D521-12 du Code de l'Éducation,
- VU le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- VU les procès-verbaux des Conseils d'Écoles extraordinaires du 5 février 2018,
- VU l'avis de la Commission Municipale Éducation du 10 avril 2018,
- VU le Budget communal
- CONSIDERANT la nécessité de s'adapter aux besoins des familles,
- **APPROUVE la modification du rythme scolaire pour l'ensemble des écoles primaires de la commune, sur une organisation de 8 demi-journées les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins et après-midis,**
- **APPROUVE la mise en place d'un accueil extra-scolaire sur le mercredi journée complète selon les modalités exposées,**
- **ADOpte les tarifs proposés pour l'accueil du mercredi,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 avril 2018  
Le Maire,  
**Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 3/05/2018  
- Publication ou affichage le 4/05/2018  
**Valérie GLATARD, Maire.**

